



## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 11 février 2026

Président : M. Jean-Patrick MASSON  
Secrétaire de séance : M. Patrice ESPINOSA

---

Convocation envoyée le 5 février 2026

---

Nombre de délégués du Comité syndical : 37	Nombre de présents participant au vote : 26	
Nombre de délégués en exercice : 37	Nombre de procuration : 2	
SCRUTIN : FAVORABLE : 28	FAVORABLE AVEC RÉSERVES : 0	DÉFAVORABLE : 0
ABSTENTION : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0	

---

***Délégués titulaires et délégués suppléants avec voix délibérative présents :***

M. Philippe LEMANCEAU - M. Antoine HOAREAU - M. Marien LOVICHY - M. Jean-Patrick MASSON - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Rémi DETANG - Mme Céline TONOT - M. Patrick CHAPUIS - M. Jean-François DODET - M. Jean-Michel VERPILLOT - M. Jean-Claude GIRARD - M. Nicolas BOURNY - M. François SARRON-PILLOT - M. Jean-Luc AUCLAIR - M. Jean-Emmanuel ROLLIN - M. Patrice ESPINOSA - M. Jean-Marie FERREUX - Mme Marie-Paule FONTAINE - M. Dominique CHOPPIN - M. Gilles BRACHOTTE - M. Michel LENOIR - M. Ludovic ROCHETTE - M. Patrick MORELIERE - M. Patrice DEMAISON - M. Philippe MEUNIER - M. Pierre JOBARD

***Délégués représentés :***

M. François REBSAMEN donne pouvoir à M. Rémi DETANG  
M. Vincent DANCOURT donne pouvoir à M. Patrice ESPINOSA

***Délégués titulaires excusés :***

Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Thierry FALCONNET - M. Fabian RUINET - M. Dominique GRIMPRET - Mme Marie-Françoise DUPAS - M. Claude VERDREAU - M. Simon GEVREY - M. Frédéric IMBERT - M. Didier MAINGAULT

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Vote du Budget Primitif - exercice 2026**

Le projet de budget primitif 2026 détaillé ci-dessous est soumis à l'approbation des membres du Comité syndical (*les opérations d'ordre sont en italique*) :

## FONCTIONNEMENT

Regroupement de comptes	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>61-62</b>		<b>AUTRES CHARGES EXTERNES</b>	<b>294 500.00</b>	
<b>61</b>		<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>46 749.13</b>	
	6132	Locations immobilières	20 000.00	
	6161	Primes d'assurance multirisques	3 500.00	
	6182	Documentation générale et technique	250.00	
	6188	Autres frais divers	22 999.13	
<b>62</b>		<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>207 050.00</b>	
	6234	Réceptions	3 550.00	
	6236	Catalogues et imprimés et publications	200.00	
	6251	Frais de mission des agents	3 000.00	
	6281	Concours divers (cotisation)	3 300.00	
	62878	Remboursement de frais à des tiers	15 000.00	
	6218	Autre personnel extérieur (personnel de Dijon Métropole mis à disposition + frais de personnel indirects)	182 000.00	
<b>61</b>		<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>63 500,00</b>	
	64131	Rémunérations personnel non titulaire	13 500.00	
	6414	Personnel rémunéré à la vacation	50 000.00	
<b>65</b>		<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>60 810.00</b>	
	65311	Indemnité des élus	52 000.00	
	65312	Frais de mission des élus	3 000.00	
	65313	Cotisations de retraite des élus	3 800.00	
	65315	Formation des élus	2 000.00	
	65888	Autres charges diverses de gestion courante	10.00	
<b>042</b>		<b>OPERATIONS ORDRE TRANSF. ENTRE SECTION</b>	<b>78 300.00</b>	
	6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	78 300.00	
<b>023</b>		<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>74</b>		<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>351 292.00</b>
	74758	Autres groupements		351 292.00
	<b>002</b>	<b>Report résultat de fonctionnement année N-1</b>		<b>105 117.13</b>
<b>TOTAL SECTION</b>			<b>456 409.13</b>	<b>456 409.13</b>

## INVESTISSEMENT

Regroupement de comptes	Articles	Libellé	Dépenses		Recettes
			Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	
<b>10</b>		<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>			<b>32 265.00</b>
	10222	FCTVA			32 265.00
<b>20</b>		<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>39 652.57</b>	<b>118 824.56</b>	
	202	Frais études, élaboration, modification et révision documents d'urbanisme	39 652.57	118 824.56	
<b>021</b>		<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>040</b>		<b>OPERATIONS ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS</b>			<b>78 300.00</b>
	2802	<i>Dotations aux amortissements Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme</i>			78 300.00
	001	<b>Report résultat d'investissement année N-1</b>			<b>47 912.13</b>
<b>TOTAL SECTION</b>			<b>39 652.57</b>	<b>118 824.56</b>	<b>158 477.13</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>39 652.57</b>	<b>575 233.69</b>	<b>614 886.26</b>

### Section de fonctionnement

#### Dépenses envisagées

#### 1 - des charges à caractère général de l'ordre de 71 799.13 €

- primes d'assurance multirisques : 3 316.03 € ont été mandatés sur les 3 350 € budgétisés pour l'exercice précédent. Il est proposé d'inscrire la somme de **3 500 €** pour l'exercice 2026.

- documentation générale et technique : sur les 350 € budgétisés, 199 € ont été dépensés pour la souscription à l'abonnement web au Bien Public. Il est proposé d'inscrire **250 €** pour le renouvellement de cet abonnement et pour des achats de revues ou ouvrages spécialisés.

- autres frais divers : En 2025, les certificats de signature électronique des bordereaux comptables et du parapheur électronique ont été renouvelés pour un montant de 120 €. Il est proposé d'inscrire la somme de **200 €** pour s'acquitter des renouvellements et si besoin d'une dépense d'achat de nouveaux certificats de dématérialisation.

Par ailleurs, afin d'équilibrer le présent projet de budget primitif, il est proposé d'inscrire également la somme de **22 799.13 €** étant précisé que ces crédits n'ont pas vocation à être utilisés.

- catalogues et imprimés : 200 € ont été budgétisés pour 2025 et n'ont pas été utilisés. Par conséquent, il est proposé de reconduire la somme de **200 €** pour l'achat de papier nécessitant un grammage spécifique pour des publications pédagogiques.

- frais de missions des agents : sur les 2 500 € budgétisés en 2025 pour la participation à divers colloques et formations déployées par la Fédération nationale des SCoT, 2 339.40 € ont été mandatés et/ou dépensés. Il est proposé d'inscrire la somme de **3 000 €** afin de couvrir les frais relatifs aux rencontres nationales des SCoT qui devraient se tenir en novembre 2026 à Angers.

- réceptions : sur les 3 550 € budgétisés pour les buffets organisés à l'issue des comités syndicaux et de diverses réunions dans le cadre de la révision du SCoT, 3 539.49 € ont été mandatés et/ou dépensés. Il est proposé de reconduire la somme de **3 550 €** pour les buffets comités syndicaux et afin de pouvoir financer quelques réceptions à l'issue de manifestations qui se tiendront dans le cadre de la révision du SCoT en 2026.

- concours divers : adhésion à la Fédération nationale des SCoT avec une cotisation qui s'élève à 0.011 €/habitant avec un plancher de 330 € et un plafond de 4 400 €, soit pour le Syndicat mixte 3 272 € sur la base d'un périmètre à 59 communes (population municipale au 01/01/2025). Il est proposé de reconduire la somme de **3 300 €**.

- locations immobilières : reconduction de la somme liée aux charges locatives forfaitaires de **20 000 €**.

- remboursements de frais à d'autres organismes : reconduction du forfait de **15 000 €** lié au remboursement de frais divers à Dijon Métropole, pour ce qui concerne le matériel de téléphonie, d'informatique et copieurs, l'affranchissement, les fournitures de bureau...

## **2 - des frais de personnel d'environ 245 500 €**

- conformément à la convention signée entre Dijon Métropole et le Syndicat mixte :
  - soit la mise à disposition de 3 agents de Dijon Métropole de l'ordre de 127 296.70 €
  - soit des frais de personnel indirects : assistance de plusieurs services de Dijon Métropole de l'ordre de 68 203.30 €.
- dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCoT, des indemnités des commissaires enquêteurs pour 50 000 €

**3 - des frais des élus à hauteur de 60 810 €** (indemnités 52 000 €, cotisations patronales 3 800 €, frais de missions 3 000 € et de formation 2 000 €, régularisation comptabilisation arrondis dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt 10 €).

## **4 - des dotations aux amortissements des immobilisations correspondant aux amortissements sur 10 ans des frais d'études d'environ 78 300 € relatifs aux révisions n°1 et n°2 du SCoT**

Dans le cadre de la nomenclature M57, les immobilisations sont amorties au prorata temporis c'est-à-dire dès leur réception, alors que sous la nomenclature M14 elles s'amortissaient à partir de l'année suivante (62 263 € amortissements des immobilisations réceptionnées jusqu'en 2025 + une estimation de 16 037 € d'amortissements calculés sur les prévisions des immobilisations 2026).

**Soit un total de 456 409.13 €.**

### Recettes envisagées

Une participation des collectivités membres de 351 292 € (population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026), sur la base d'un maintien de la cotisation à 1.17 €/habitant.

Collectivités	Population	Montant de la contribution 1.17 €/habitant
COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE	16 829	19 690
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE	22 243	26 024
DIJON METROPOLE	261 178	305 578
<b>Total</b>	<b>300 250</b>	<b>351 292</b>

En reportant l'excédent de l'exercice précédent de 105 117.13 €, les recettes de fonctionnement sont portées à 456 409.13 €.

### **Section d'investissement**

#### Recettes envisagées

**1 – des amortissements des frais d'études** relatifs aux révisions n°1 et n°2 du SCoT d'environ 78 300 €.

**2 - du FCTVA** attribution 2026 (dépenses d'investissement 2024) d'un montant estimé à 32 265 € sous réserve du taux qui sera fixé par la loi de Finances.

En reportant l'excédent de l'exercice précédent de 47 912.13 €, les recettes s'élèvent à **158 477.13 €**.

#### Dépenses envisagées

- **Restes à réaliser sur des engagements 2025 de 39 652.57 € à reporter sur le budget 2026**

N° Engagement	Objet	Tiers	Montant reporté de 2025 en 2026
<b>2025-014688-0000</b>	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision 2 du SCoT du dijonnais	CITTANOVA	37 462.33
<b>2025-006817-0000</b>	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision 2 du SCoT du dijonnais	PIVADIS	2 190.24
<b>Total des restes à réaliser</b>			<b>39 652.57</b>

**Nouvelles dépenses, ainsi qu'il en a été acté lors du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 :**

<b>Prestations ou marchés (Sans révision des prix)</b>	<b>Prévision des réalisations (Révision des prix comprise)</b>								
Procédure de révision : 384 294 € TTC répartis sur 4 ans	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Etudes générales :</td> <td style="text-align: right;">64 896 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes environnementales :</td> <td style="text-align: right;">13 832 €</td> </tr> <tr> <td>DAACL :</td> <td style="text-align: right;"><u>11 141 €</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">89 869 €</td> </tr> </table>	Etudes générales :	64 896 €	Etudes environnementales :	13 832 €	DAACL :	<u>11 141 €</u>		89 869 €
Etudes générales :	64 896 €								
Etudes environnementales :	13 832 €								
DAACL :	<u>11 141 €</u>								
	89 869 €								
Frais annexes - annonces presses et communication estimées à 20 000 € TTC répartis sur 3 ans	6 700 €								
AMO juridique procédure de révision - offre LEXCAP 19 800 € TTC	19 800 €								
<b>Total</b>	<b>116 369€</b>								

Par ailleurs, afin d'équilibrer le présent projet de budget primitif, il est proposé d'inscrire également la somme de **2 455.56 €** étant précisé que ces crédits n'ont pas vocation à être utilisés.

**Les recettes d'investissement de 158 477.13 € permettront ainsi de couvrir ces dépenses.**

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la présentation ci-dessus répond à l'obligation de « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » du projet de budget primitif, dans l'objectif de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières dudit budget.

Vu l'article L.5722-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du Syndicat, dont il a été pris acte par délibération du comité syndical du 9 décembre 2025,

\*\*\*\*

**Vu l'avis du Bureau syndical,**

**LE COMITE SYNDICAL,  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE**

- **d'adopter** le budget primitif 2026 du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, présenté selon la nomenclature comptable M57 ;
- **de préciser** que le budget est voté au niveau du chapitre, selon la maquette jointe à la présente délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder, en tant que de besoin, à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, à tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.